



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PISTE D'ATHLÉTISME
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROLLER CLUB COMPIEGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Romuald SEELS, Maire de la commune de VENETTE (Oise), 74, rue de la République, 60280 VENETTE,
Habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du 22 avril 2026.
Ci-après dénommée : « La commune ».

ET

L'association Roller Club de Compiègne, représenté par M Jean-Paul Maréchal, Mairie de Compiègne, Place de la Mairie 60200 COMPIEGNE – SIRET : 50472036800019.
Ci-après dénommée : « **ROLLER CLUB de Compiègne** »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Mise à disposition de locaux

La commune met à disposition de l'association ROLLER CLUB DE COMPIEGNE, la piste d'athlétisme qui se situe à l'arrière de la Maison des Sports. La présente convention vaut autorisation d'occupation de la piste susmentionnée. Elle est faite à titre gratuit et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Désignation des locaux, consignes et jour d'utilisation.

Piste d'athlétisme derrière la Maison des Sports, Allée du Château 60280 VENETTE.
L'association ROLLER CLUB DE COMPIEGNE occupera la piste selon le planning suivant :

- Les mardi et vendredi de 19h00 à 20h30 y compris les vacances scolaires.

L'association ROLLER CLUB DE COMPIEGNE est informée que la piste ne sera pas disponible lors des manifestations organisées par la ville de Venette.

L'association sera informée au moins une semaine à l'avance.

Les toilettes du complexe sportif pourront être utilisées dès lors que les locaux seront ouverts.

Aucun badge d'accès ne sera remis.

Une formation avec le policier municipal sur l'utilisation des consignes de sécurité et de premier secours en cas d'intervention des pompiers sera effectuée avant toute utilisation de la piste.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité de l'association ROLLER CLUB DE COMPIEGNE ou par la destruction des locaux ou des équipements sportifs par cas fortuit ou de force majeure.

Article 12 : Transmission

La présente convention sera exécutoire après notification aux intéressés.

Fait à VENETTE, le 13 mai 2026

L'association **ROLLER CLUB DE COMPIEGNE**
M Jean-Paul Maréchal

Le Maire,
Romuald SEELS

